



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-71

OBJET : Réglementation du stationnement, de la circulation piétonnière ainsi que la circulation des véhicules en raison de travaux de maçonnerie au n°52 faubourg Saint Bienheure.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant des travaux de maçonnerie au n°52 faubourg Saint Bienheure du 17 juillet 2025 au 1er août 2025, par l'entreprise SAS SMBC - 5 rue Roger Salengro - 41100 Saint Ouen, la réglementation du stationnement, de la circulation piétonnière et de la circulation des véhicules se justifie,

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 17 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 le stationnement des véhicules reste interdit à hauteur du n°52 faubourg Saint Bienheure, sauf dérogation pour le véhicule de l'entreprise SAS SMBC effectuant les travaux.

ARTICLE 2 : Du 17 juillet 2025 au 1^{er} août 2025, la circulation des piétons est interdite à hauteur du n°52 faubourg Saint Bienheure. Les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : Du 17 juillet 2025 au 1^{er} août 2025, la circulation des véhicules s'effectue sur chaussée rétrécie au n°52 faubourg Saint Bienheure.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1,2 et 3 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à l'entreprise.

Publié ou notifié le 18/07/2025

Vendôme, le 15 juillet 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

